

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE ET DE DEPOLLUTION DE L'ONDULEUR DE
L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance et la dépollution
de l'onduleur Galaxy 5000 – 40Kva

Considérant que la société SCHNEIDER Electric est capable
d'assurer cette prestation,

Décision n° 2023 - 404

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231123-DEC_2023_404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France
– 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovallée – 38334 SAINT ISMIER Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et la dépollution de l'onduleur GALAXY 5000 –
40Kva, installé au 17 Bis Place Jean Jaurès – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à la somme de :

1 500,00 € HT Soit 1 800,00 € TTC

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 23/11/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".